ART. PREMIER N° 314

## ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

## **AMENDEMENT**

N º 314

présenté par Mme Ménard, Mme Thill et M. Son-Forget

-----

## **ARTICLE PREMIER**

Supprimer la seconde phrase de l'alinéa 41.

## **EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'évaluation des médecins doit être libre et prendre en compte tous les paramètres susceptibles de porter préjudice au bon développement de l'enfant comme le fait notamment d'être privé délibérément de son père.